



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Richard ANGOSTO**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2026	24/03/2026	19	10	19	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric	X		
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie	X		
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent	X		
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		
Secrétaire de séance	GROSJEAN-BALARD Carole		

Délibération n°2026-03-28-02

Résultat du vote 19 pour

Objet : Nombre d'adjoints

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

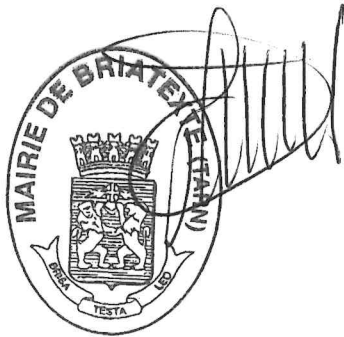
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.